



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 230-10

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 avril 2017 à 19 h, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le Règlement 230-10 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » afin de permettre l'épandage de cendres froides de foyer pour fertiliser les pelouses et les jardins.

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine à www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Lorraine, le 15 avril 2017

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière